

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 7 mai 2024

-----2024.05-----

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire, Etaient présents : M. EHRHART Yves et Mme SPIELMANN France, Adjoints au Maire, Mme ROTH Silke est entrée en séance au point Antenne Relais, MM. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, DESCHAMPS Joël, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, MM. FRITSCH Hubert et BETSCH Pascal.
Absents excusés : Mme DE ALMEIDA PIREs Sandra, Mme WIOLAND Céline donne procuration à Mme BOYER Alexandra, GLORIES Débora donne procuration à Mme LOTZ Suzanne, M. HOEFLER Thierry donne procuration à M. EHRHART Yves.

19. Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner, en début de séance, parmi ses membres, un secrétaire de séance.

Celui-ci assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins le cas échéant. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L.2541-06 ;

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal ;

DESIGNE Madame BOYER Alexandra en qualité de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité.

20. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents avec les modifications suivantes :

Par suite d'une régularisation comptable pour l'année 2023, une erreur sous forme de double paiement s'est glissée en comptabilité.

Au point : 16. Compte Administratif 2023 et Compte de Gestion 2023, **il faut lire :**

Le Conseil Municipal, après délibération,

► ADOPTE le compte administratif et de gestion de l'exercice 2023 présenté par le Comptable du Trésor **de Sélestat** et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	:	555 817.84 €
	Recettes	:	682 403.31 €
Excédent		:	126 585.47 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	:	103 083.30 €
	Recettes	:	184 447.64 €
Excédent		:	81 364.34 €
Excédent cumulé de clôture de l'exercice 2023		:	202 852.20 €

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 7 mai 2024

-----2024.05-----

Adopté à l'unanimité, Madame le Maire ayant quitté la séance lors du vote.

Au point : n°17. Affectation du résultat, **il faut lire :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Virement à la Section de Fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023	Reste à Réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 81 163.49 €		81 364.34 €			200.85 €
Fonctionnement	76 065.88 €		126 585.47 €			202 651.35 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2023	202 651.35 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	€
Solde disponible affecté comme suite :	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	202 651.35 €
Total affecté au c/1068	€
Résultat d'investissement 2023 à reprendre (ligne 001)	200.85 €

Adopté à l'unanimité.

La décision modificative suivante est à prendre afin que le budget Primitif concorde avec l'affectation de l'excédent reporté de fonctionnement en ligne 002

Compte	Dénomination	Dépenses	Recettes
60613	Chauffage urbain	- 199.98 €	
002	Fonctionnement reporté		- 199.98 €
		- 199.98 €	- 199.98 €

Adopté à l'unanimité.

21. Déclaration d'Intention d'Aliéner

La Commune a transmis à la Communauté de Communes la déclaration d'intention d'aliéner, sans intention de préempter, concernant les ventes :

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 7 mai 2024

-----2024.05-----

- o Section n° 12 parcelles n° 548, 562, 609/346 et 614/338 pour une superficie de 7.01 ares de bâti sur terrain propre, 5 Rue des Vosges,
- o Section n° 01 parcelle n° 554/239 pour une superficie de 0.13 are de sol, 20 Rue Principale,
- o Section n° 01 parcelle 548/329 pour une superficie de 7.02 ares de bâti sur terrain propre, 58 A Rue Principale.

22. Antenne relais – Téléphonie

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2024 donnant l'accord pour l'étude de faisabilité pour l'implantation d'une antenne relais à l'entrée de Goxwiller du côté de Bernardswiller,

VU le résultat favorable de l'étude,

CONSIDERANT qu'un contrat de location est indispensable pour encadrer la mise en place de l'antenne relais,

Après avoir pris connaissance du contrat de bail annexé à la présente délibération, et entendu l'argumentation de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal,

- DEMANDE un visuel du pylône dans son environnement,
- DECIDE de louer une superficie de 0.96 are de la parcelle n° 122 de la section n° 15 (d'une superficie totale de 32.88 ares) au lieu-dit « Stirmatt », avec l'établissement d'un bail pour une durée de 12 années avec un renouvellement tous les 10 ans pour un loyer annuel de 2 500.00 € révisé annuellement au 1^{er} janvier n+1 (révision d'1%),
- AUTORISE Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller, à signer tous les documents se référant à la location de cette partie de la parcelle n° 122 de la section n° 15.

Adopté à l'unanimité, Mme ROTH Silke et M. DESCHAMPS Joël s'étant abstenus.

23. RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel

VU la délibération du 26 février 2024 proposée au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

Entendu les avis défavorables du 20 mars 2024 et du 17 avril 2024 ne liant pas le Conseil Municipal à faire mettre en place les conditions de mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel) tel que délibéré le 26 février 2024,

Le Conseil Municipal, ayant entendu

les explications des points négatifs de l'adoption du RIFSEEP,

- DECIDE de passer outre de l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Bas-Rhin,
- DEMANDE la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel tel que proposé lors des délibérations du Conseil Municipal du 26 février 2024,
- AUTORISE Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller, à mettre en place le nouvel Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel.

Adopté à l'unanimité.

24. Personnel communal

A. Emploi saisonnier

Le Conseil Municipal,

VU la charge de travail de Madame JUNG Alexandra, et afin qu'elle puisse faire face sereinement à la diversité de son poste,
CONSIDERANT que l'arrosage et l'entretien des massifs et des espaces verts seront des tâches quotidiennes dans les prochaines semaines, et un surcroît de travail pour elle,
VU la demande de Monsieur Aurélien SPITZ de Stotzheim,

Après en avoir délibéré, DECIDE

- DE CREER un emploi d'Adjoint Technique contractuel à temps complet, en qualité de contractuel à 35/35ème,
- DE FAIRE un contrat de travail saisonnier du 3 juin 2024 au 31 juillet 2024 inclus à Monsieur SPITZ Aurélien en tant qu'adjoint technique contractuel indice brut 367, indice majoré 366, et un temps de travail hebdomadaire 35/35ème,
- D'AUTORISER Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller à effectuer les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération dans l'intérêt de la Commune,
- D'AUTORISER Madame Suzanne LOTZ, Maire de Goxwiller à signer les documents administratifs.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour seconder Madame JUNG Alexandra.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

B. Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial

Le Conseil Municipal

CONSIDERANT le futur départ à la retraite de Madame REIBEL Agnès, Adjoint Administratif en charge du secrétariat de Mairie,

Le Conseil Municipal, après délibération

- DECIDE de créer à titre permanent le poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet avec effet du 1^{er} septembre 2024,
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

25. Divers

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 7 mai 2024

-----2024.05-----

A. Rue des Vosges – et du chemin du Holzweg

Les travaux de voirie Rue des Vosges ont été plus importants que prévus, d'où un devis réévalué. La remise en état du Holzweg est conforme à la demande.

B. Columbarium – nouveau tarif

Un nouveau columbarium de 6 cases a été mis en place.

Considérant le prix d'achat du nouveau columbarium, et le tarif inchangé depuis 2011,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- FIXE et VOTE les nouveaux tarifs d'attribution à partir du 7 mai 2024 des cases des columbariums à :

- Pour une durée de 15 ans : 600.00 €
- Pour une durée de 30 ans : 1 200.00 €

Adopté à l'unanimité.

C. Columbarium – changement de case

À la suite d'un décès, une famille a pris une concession au columbarium de 12 cases. Elle souhaite que l'urne du défunt soit transférée dans une case du nouveau columbarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- NE SOUHAITE PAS accéder à la requête de la famille du défunt.

Adopté à l'unanimité.

D. Eglise – cloche

A la suite de l'entretien du mécanisme et des cloches de l'église paroissiale par l'entreprise BODET, il s'avère que le battant de la cloche 2 serait à remplacer. Le devis de remplacement du battant de la cloche 2 s'élève à 1 518.00 € TTC.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

- DECIDE de faire remplacer le battant de la cloche 2 pour un montant de 1 518.00 € TTC.
- DEMANDE à avoir un complément d'information quant au changement du coffret électrique.
- PREND une décision modificative pour budgétiser la dépense d'investissement comme suit :

Compte	Opération	Dénomination	Montant
2151	190	Réseaux voirie – op. Voirie – trottoirs	- 1 600.00 €
21318	192	Autres Bâtiments Publics – op. Bâtiment Eglise	1 600.00 €

Adopté à l'unanimité.

E. Bar ambulant

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 7 mai 2024

-----2024.05-----

Le Beer Truck a repris contact avec la Municipalité pour un passage une fois par semaine les mardi ou mercredi Ruelle de l'Eglise dès le mois de juillet. Il y aura juste le problème des toilettes. Madame le Maire se charge de poser la question à l'Association Tradition et Culture pour la mise en place des toilettes comme lors du marché aux puces.

Le Conseil Municipal,

- DONNE son accord pour le bar ambulant « BEER TRUCK » Ruelle de l'Eglise.

Adopté à l'unanimité.

F. Elections Européennes du 9 juin 2024

De 8 h à 10 h 30	- M. DESCHAMPS Joël - M. FRITSCH Hubert - M. ROTH Jean-Marie
De 10 h 30 à 13 h	- Mme BOYER Alexandra - Mme SPIELMANN France - M. EHRHART Yves
De 13 h à 15 h 30	- Mme TSCHUDY Isabelle - Mme LOTZ Suzanne - Mme GLORIES Débora
De 15 h 30 à 18 h	- M. BETSCH Pascal - M. HERRMANN Luc - M. HOEFLER Thierry
Comptage à partir de 18 h	- Mme LOTZ Suzanne - M. BETSCH Pascal - Mme DE ALMEIDA PIRES Sandra - Mme WIOLAND Céline

Les conseillers absents sont priés de trouver un remplaçant et de le signaler au secrétariat de Mairie.

G. Matériel roulant

Monsieur EHRHART Yves expose le résultat de ses recherches concernant le matériel roulant à prévoir et à acquérir dans un futur proche pour le bon fonctionnement du service technique. Après avoir fait établir différents devis de tracteurs neufs de 26 à 30/35 CV d'une marque japonaise dont les prix varient de 35 000.00 € à 40 000.00 € auprès de concessionnaires spécialisés, il a trouvé un tracteur de l'année 2015 d'une puissance de 64 CV, 2 000 heures en très bon état avec cabine et fourche pour un montant de 25 000.00 €, une lame à neige pour un montant de 4 680.00 € et un épandeur d'occasion à 200.00 € pour le salage en hiver.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu les arguments et les explications,

- DECIDE l'acquisition de l'épandeur à 200.00 €,
- DECIDE l'acquisition du tracteur de la marque ISEKI auprès du concessionnaire HAAG pour le montant de 25 000.00 €,
- DECIDE l'acquisition d'une lame à neige SAMI de 2 mètres auprès du concessionnaire HAAG pour le montant de 4 680.00 €,
- AUTORISE Madame le Maire à signer les documents administratifs pour ces acquisitions,

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 7 mai 2024

-----2024.05-----

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance :



Alexandra BOYER

Le Maire :



Suzanne LOTZ